REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU
« AGREE »

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis	: AMI n° 001/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC
Numéro du marché	: ZR-UCM-451339-CS-INDV
Financement	: Banque mondiale Don IDA N°D9890-ZR et Crédit IDA N°7066-ZR
Services de consultant	: Recrutement d'un consultant individuel assumant la fonction de l'Auditeur Interne du projet AGREE
Date de publication	: 08 janvier 2025

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat de **« Recrutement d'un consultant individuel assumant la fonction de l'Auditeur Interne du projet AGREE ».**

Sous la supervision directe du Coordonnateur d'UCM, l'auditeur interne a pour mission principale de s'assurer de l'application, par l'Entité, des procédures édictées par les manuels de procédures dans les domaines de l'administration générale, de la gestion financière et de la passation des marchés. Il exécute sa mission en conformité avec les normes internationales régissant la pratique professionnelle de l'audit interne et les procédures généralement admises en la matière.
Il s'assure également de l'observance par l'Entité des principes et directives figurant dans le manuel d'exécution des projets

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM) invite les Consultants individuels (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants individuels intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Diplôme universitaire (BAC + 5) en Audit, gestion, finances, économie ou équivalent ; avoir la certification en audit interne (Certified Internal Auditor (CIA)) serait un atout ;
- Expérience ou formation spécifique en audit interne
- 8 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans au moins en audit ou contrôle de gestion
- Bonne connaissance :
  - des normes internationales d'audit interne et du «Committee Of Sponsoring Organizations» (COSO)
  - des procédures de gestion fiduciaire et d'audits des projets financés par des partenaires au développement (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Union Européenne, Système des Nations Unies)
  - des outils informatiques (MS Word, Excel, Powerpoint)
  - du français avec une bonne capacité de rédaction et de communication

- Une aptitude à travailler en milieu multiculturel, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en situation complexe, avec l'exigence de respect des délais
- Une probité morale et intellectuelle
- Un sens de responsabilité et de confidentialité

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Le Consultant devra joindre à sa candidature la lettre de motivation et le curriculum vitae ainsi que les copies des diplômes, attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des règlements de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection agréée pour des Consultants individuels telle que décrite à la section VII, paragraphes 7.36 et 7.37 du règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, en matière de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) avant le **vendredi 24 janvier 2025** et porter clairement la mention : **« AMI n° 001/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC – Recrutement d'un consultant individuel assumant la fonction de l'Auditeur Interne du projet AGREE) ».**

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2ème étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®
Coordonnateur

TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
ASSUMANT LA FONCTION D'AUDITEUR INTERNE

UCM

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

- Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, à travers l'Association Internationale pour le Développement (IDA), le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) dont l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques, UCM en sigle assure la coordination générale des activités et la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3. Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.
- Il étendra les services d'électricité et d'eau potable dans les 14 villes des 10 provinces suivantes : Kinshasa, Kwilu (Kikwit et Bandundu), Kasaï (Tshikapa), Kasaï central (Kananga), Kasaï occidental (Mbuji-Mayi), Lomami (Mwene-Ditu, Kabinda), Sud-Kivu (Bukavu), Kongo-central (Boma), Nord-Kivu (Goma, Butembo et Beni) et Ituri (Bunia).
- Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).
- En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

- Le gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de l'IDA pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat relatif aux services du Consultant (firme) chargé d'assumer, à temps partiel, la fonction d'auditeur interne au sein d'UCM.

2 DESCRIPTION DU PROJET

D'une durée de sept (7) ans, le projet dont la coordination générale est assurée par l'Unité de Coordination et de management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, « UCM », est constitué des composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance des sociétés d'électricité et d'eau potable :**
  - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance de la SNEL
  - Sous-composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de la SNEL
  - Sous-composante 1.3: Gouvernance et Décentralisation du secteur de l'eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
  - Sous-composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
  - Sous-composante 2.2 : Agences centrales sectorielles
  - Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs de la sous-composante

- Sous-composante 2.4: Soutien à la mise en œuvre du projet

- **Composante 3 : Expansion de l'Accès basée sur le Secteur Privé**
  - Sous-composante 3.1 : Electrification descendante de deux capitales provinciales
  - Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés
  - Sous-composante 3.3 : Appui financier aux opérateurs privés de l'eau
- **Composante 4 : Extension de l'Accès au Secteur Public**
  - Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres de distribution de la SNEL
  - Sous-composante 4.2 : Réhabilitation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les villes sélectionnées
  - Sous-composante 4.3 : Promotion du développement du capital humain dans les villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

3 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. DISPOSITIF GENERAL

L'Unité de Coordination et de management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.
Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est donné dans le tableau ci-après :

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO		
Sous-composante 1.1 : *Amélioration de la Gouvernance de la SNEL*	COPIREP	UCM
Sous-composante 1.2 : *Amélioration de la Performance commerciale de la SNEL*		SNEL
Sous-composante 1.3 : *Gouvernance, Décentralisation et Performance du Secteur de l'Eau*		REGIDESO
Composante 2 : Renforcement institutionnel et régulation du secteur		
Sous-composante 2.1 : Assistance Technique aux Gouvernements Provinciaux	UCM	Gouvernements provinciaux
Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences sectorielles Centrales		ARE / ANSER / OCE / ARSPE / Département de l'Assainissement
Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs		Opérateurs
Sous-composante 2.4 : Appui à la mise en œuvre du projet		CEP-O / COPIREP / ARE / ANSER / OCE
Composante 3 : Electrification des provinces sélectionnées basée sur le secteur privé		
Sous-composante 3.1 : Services de conseil en transaction pour Kananga et Mbuji-Mayi	ARE	UCM / Gouvernements provinciaux Société de transaction

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Sous-composante 3.2 : Déploiement à grande échelle des mini-réseaux et des produits solaires hors réseaux à travers des facilités de financement	ANSER	UCM / Gouvernements provinciaux / ARE / Gestionnaire de Fonds
Sous-composante 3.3 : Appui aux opérateurs privés du secteur de l'eau dans le Nord-Kivu	OCE	UCM / Gestionnaire de Fonds
Composante 4 : Expansion de l'électricité et de l'eau basé sur le secteur public		
Sous-composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance pour l'exploitation et la maintenance de certains périmètres sélectionnés de réseaux de distribution de SNEL	UCM	SNEL
Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni et installation des sanitaires à Bukavu et Goma	CEP-O	REGIDESO
Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées	UCM	Min. de la Santé / Min. de l'Éducation / Min. de l'Agriculture

3.2. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES

3.2.1. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 13 villes des 9 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

3.2.2. Parties prenantes

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures d'appui à la mise en œuvre du projet, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances ;
- Le ministère du Portefeuille ;
- Le ministère de la Santé ;
- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

4 OBJET DE LA MISSION DU CONSULTANT

Sous la supervision directe du Coordonnateur d'UCM, l'auditeur interne a pour mission principale de s'assurer de l'application, par l'Entité, des procédures édictées par les manuels de procédures dans les

domaines de l'administration générale, de la gestion financière et de la passation des marchés. Il exécute sa mission en conformité avec les normes internationales régissant la pratique professionnelle de l'audit interne et les procédures généralement admises en la matière.

Il s'assure également de l'observance par l'Entité des principes et directives figurant dans le manuel d'exécution des projets.

5 RESPONSABILITES ET TACHES

L'auditeur interne a pour tâches :

- Définir la stratégie d'audit interne des activités des projets et la mettre en œuvre
- Elaborer le plan d'audit annuel et la matrice des risques afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs du projet. Ce plan sera soumis à l'approbation de la banque mondiale.
- Produire (i) la charte d'audit de l'Entité, (ii) un rapport à la fin de chaque mission d'audit trimestrielle
- Veiller à ce que les procédures de l'Entité soient conformes aux directives des bailleurs de fonds concernés et aux principes de transparence et de saine gestion
- Evaluer le système de contrôle interne tel que défini par le manuel des procédures concerné de manière à s'assurer de son efficacité et de son efficience dans l'exécution des activités des projets et recommander, le cas échéant, des mesures idoines d'amélioration
- Evaluer par une approche systématique et méthodique les processus de gestion des risques, de contrôle et d'administration des projets
- S'assurer du respect des procédures par tous les services de l'Entité impliqués dans la réalisation des activités des projets
- Identifier les dysfonctionnements éventuels dans l'application des procédures ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier
- Prêter une attention particulière à l'application objective des clauses contenues dans les conventions conclues avec les autres parties prenantes à la mise en œuvre des projets
- Contrôler périodiquement les transactions financières liées aux activités des projets, et donner une opinion raisonnable quant à leur exécution régulière, sincère et exempte de fraudes, erreurs ou corruptions éventuelles
- Mener, à la demande de l'Entité, des missions spéciales d'investigation ainsi que des contrôles inopinés dans le respect des règles spécifiques à l'audit interne
- S'assurer que, les recommandations des auditeurs externes et missions de supervision des bailleurs de fonds concernés sont prises en compte et dûment exécutées par les structures ayant la charge de leur mise en œuvre
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations des missions d'audits internes et externes
- Examiner les procédures mises en place pour lutter contre la corruption, notamment la constitution des commissions d'évaluation des propositions, les mécanismes mis en place pour recevoir et traiter les plaintes des soumissionnaires, et autres fournisseurs de biens et services
- Examiner l'efficacité de la protection des acquis (biens matériels) dans le cadre des projets sous gestion par UCM : aider à la codification des immobilisations, système et outils de gestion de la comptabilité matière (inventaires des immobilisations, livres et divers documents d'enregistrement de la comptabilité matière, fiches de stock, etc.) ; le contrôle des biens acquis s'étendra aux acquisitions réalisées pour le fonctionnement d'UCM
- Effectuer toute autre tâche, en relation avec ses fonctions, que lui confiera le Coordonnateur d'UCM.

- Exécuter tous autres tâches qui rentrent dans le cadre de la fonction d'Audit Interne telle que définie par les organisations professionnelles internationales d'Audit Interne, notamment l'IFACI et l'IIA.

6 LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

L'Auditeur Interne établira les rapports d'audit relatifs aux missions réalisées suivant les normes professionnelles. Il préparera également les rapports d'activités périodiques (trimestriels) de l'Audit Interne en vue de l'élaboration du rapport global sur l'avancement du projet. Ces rapports comprendront les points forts et progrès réalisés, mais aussi les faiblesses, irrégularités et anomalies en rapport avec la comptabilité, la passation des marchés et l'utilisation des fonds des projets constatées, ainsi que les mesures proposées pour leur éradication.

Il établira également un rapport annuel, qui sera pris à la rédaction du rapport annuel d'activités du Projet. Ce rapport contiendra les éléments suivants :

- La description des problèmes, abus et lacunes importants concernant la gestion des projets au cours de la période considérée
- La description de toutes les recommandations finales faites par l'auditeur interne au cours de la période couverte par le rapport concernant les mesures correctives à prendre pour remédier aux problèmes, abus ou lacunes importants recensés
- La description de toutes les recommandations qui n'ont pas été approuvées par UCM, ainsi que l'indication des raisons à cet égard
- L'indication de toutes les recommandations importantes figurant dans les rapports précédents, pour lesquelles des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre;
- La description et l'explication des raisons de toute décision de gestion importante révisée au cours de la période couverte par le rapport
- Les informations concernant toute décision de gestion importante à laquelle l'auditeur interne ne souscrit pas
- Un résumé de tous les cas dans lesquels des informations ou une assistance requise par l'auditeur interne ont été refusées.

7 NORMES DE PERFORMANCE

L'auditeur interne s'engage à fournir ses services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Pour mesurer le niveau d'occupation de l'auditeur interne et la consistance de son activité, il sera déterminé les indicateurs ci-après dont le niveau de performance attendu sera fixé lors de la planification trimestrielle et annuelle d'audit :

a. Le ratio de réalisation du plan d'audit

Le ratio de réalisation du plan d'audit est l'indicateur de base calculé comme suit :
Taux de réalisation du plan d'audit = Nombre de missions réalisées/Nombre de missions planifiées

Au lieu du nombre de missions, ce ratio peut être calculé en termes d'hommes-jours ou d'hommes-heures. Cela permet de relativiser le poids des différentes missions et relate mieux le temps d'occupation de l'auditeur interne.

b. La durée moyenne des missions d'audit

Cet indicateur fournit le timing moyen, en termes du nombre de jours ou du nombre d'heures, consacré à une mission d'audit. Ce ratio est calculé selon la formule ci-après :
Durée moyenne des missions d'audit = Nombre de jours d'audit/Nombre de missions

Cet indicateur donne une idée sur l'efficacité d'une mission d'audit en lui rapprochant la consommation du temps relative à cette mission. Il est plus utile lorsqu'il est calculé selon les types de mission, car la comparaison se fait alors sur une base homogène.

c. Le temps chargeable

Cet indicateur mesure l'évolution du temps consacré aux travaux d'audit par rapport au temps global presté par l'Auditeur interne. Ce ratio est calculé selon la formule ci-après :
Ratio de temps chargeable = Nombre de jours d'audit/Jours ouvrés

Ce ratio donne une bonne indication du taux d'occupation de l'auditeur interne. Son complément est le ratio de temps non chargeable. Le ratio de temps non chargeable peut se décomposer selon les rubriques de temps non chargeable : le ratio de temps de formation, le ratio de temps d'administration, le ratio de temps de maladie, le ratio de temps non affecté, etc.

d. Le temps d'activité de l'auditeur interne

Ce ratio qui permet d'expliquer et d'améliorer les temps d'activité de l'Auditeur interne se calcule de manière suivante :
Temps d'activité de l'Auditeur interne = Nombre de jours consacrés aux tâches de gestion/Jours ouvrés

8 DUREE DU CONTRAT ET PERSPECTIVES

La durée de la mission de l'auditeur interne est de 12 mois à compter de la signature du contrat, renouvelable après évaluation des performances.

9 PROFIL DU CONSULTANT POUR LA MISSION

L'auditeur interne doit avoir le profil suivant :

- Diplôme universitaire (BAC + 5) en Audit, gestion, finances, économie ou équivalent ; avoir la certification en audit interne (Certified Internal Auditor (CIA)) serait un atout ;
- Expérience ou formation spécifique en audit interne
- 8 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans au moins en audit ou contrôle de gestion

- Bonne connaissance :
  - des normes internationales d'audit interne et du «*Committee Of Sponsoring Organizations»* (COSO)
  - des procédures de gestion fiduciaire et d'audits des projets financés par des partenaires au développement (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Union Européenne, Système des Nations Unies)
  - des outils informatiques (MS Word, Excel, Powerpoint)
  - du français avec une bonne capacité de rédaction et de communication
  - Une aptitude à travailler en milieu multiculturel, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en situation complexe, avec l'exigence de respect des délais
  - Une probité morale et intellectuelle
  - Un sens de responsabilité et de confidentialité

10 METHODE DE SELECTION

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection de consultant (firme) seront conformes aux procédures définies dans les Directives de l'IDA : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, datées de mai 2004 révisées en Janvier 2011. La méthode de sélection est fondée sur la qualité et le coût. L'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur de le retenir sur la liste restreinte.

11 LOGISTIQUE

UCM mettra à disposition du Consultant un local de travail équipé des outils nécessaires pour la réalisation des prestations.